



ARRÊTE MUNICIPAL n° 2026-084

Portant restriction de la circulation et du stationnement à l'occasion des travaux de reprise des traversées en enrobé, sur la route de Cenise - Paradis à Petit Bornand, commune de Glières-Val-de-Borne, du 27 avril 2026 au 17 mai 2026.

Le Maire de la commune de GLIERES-VAL-DE-BORNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants, et notamment son article L 3221-4,

Vu le code de la route et notamment les articles R.411.8 et R.411.25 à R.411.28,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 4^{ème} partie - signalisation de prescription et 8^{ème} partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié,

Vu le code pénal, notamment son article R.610-5,

Vu la loi n° 82-213 en date du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,

Vu la loi n° 2004-809 en date du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la demande formulée le 07 avril 2026 par l'entreprise GRAVIERE sise ZAC de la Fontanille -rue Fernand Forest - 63370 Lempdes, en la personne de monsieur Laurent GUITTARD, sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de reprise des traversées en enrobé, sur la route de Cenise - Paradis à Petit Bornand, commune de Glières-Val-de-Borne, du 27 avril 2026 au 17 mai 2026,

Vu l'avis technique du responsable patrimoine voirie de la Communauté de Communes Faucigny Glières (CCFG) en date du 24 novembre 2025,

Vu l'urgence de la réalisation des travaux qui devront être impérativement terminés pour le 16 décembre 2025,

Considérant qu'il est nécessaire, afin de faciliter les interventions des employés de l'entreprise intervenante, de définir les conditions d'exécution de leurs chantiers,

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers et riverains de la voie publique ainsi que celle des intervenants chargés de l'exécution des travaux et de réduire autant que possible les entraves à la circulation provoquées par ces travaux,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Mesures temporaires générales

L'entreprise GRAVIERE est autorisée à effectuer des travaux de reprise des traversées en enrobé, sur la route de Cenise - Paradis à Petit Bornand, commune de Glières-Val-de-Borne.

Article 2 : Ouverture du chantier et délai d'exécution

L'ouverture de chantier est fixée au 27 avril 2026. Il prendra fin **impérativement** le 17 mai 2026. La réalisation des travaux autorisés, dans le cadre du présent arrêté, ne pourra excéder une durée de 20 jours.

Article 3 : Routes communales concernées

Les travaux de reprise des traversées en enrobé, auxquels s'applique la restriction de circulation temporaire, concernent la voie communale suivante :

- Route de Cenise - Paradis

Article 4 : Circulation - Vitesse

Au droit des interventions exécutées par l'entreprise, la circulation s'effectuera en chaussée rétrécie et sera réglée par alternat, soit manuellement, soit par feux tricolores fixes, et par des panneaux de type AK 3, AK 5, B3, B15, B31 et C18, avec basculement de la circulation sur la voie opposée.

La vitesse de tous les véhicules circulant en agglomération est limitée à 50 km/h. Cependant, aux abords du chantier, et pour des motifs de sécurité, la vitesse est limitée à 30 km/h.

Les dépassements sur l'emprise du chantier sont interdits, quelles que soient les voies laissées libres à la circulation.

En cas d'urgence, toutes dispositions seront prises par l'entreprise afin d'assurer le passage du (des) véhicule(s), selon les impératifs du chantier.

Article 5 : Stationnement

Tout stationnement de véhicule strictement nécessaire aux travaux, sur une voie de circulation ou empiétant sur celle-ci, se fera sous la responsabilité de ladite entreprise, sans, toutefois, que la circulation ne soit interrompue. Pendant la durée des travaux, aucun autre stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone du chantier.

Article 6 : Signalisation

La signalisation temporaire sera conforme à la 8^{ème} partie de l'instruction interministérielle du 06 novembre 1992. L'entreprise chargée de l'exécution des travaux aura à sa charge la fourniture, la mise en place, l'entretien et le repliement de la signalisation et de protection de la zone de travaux situés sur le domaine public. Les dispositions relatives à la logistique matérielle prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Le repliement de la signalisation devra être réalisé lorsque le domaine public sera rendu libre à la circulation et que celle-ci ne présentera plus de danger pour les usagers.

Article 7 : Application

Le présent arrêté, rendu exécutoire dès sa validation, sera notifié à monsieur Laurent GUITTARD, conducteur de travaux. Il est chargé, en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 8 : Affichage

L'entreprise est tenue d'afficher le présent arrêté de voirie sur le lieu des travaux. Cet affichage doit demeurer visible de la voie publique pendant la durée totale du chantier, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 9 : Publication

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet officiel et sur tout support de communication de la mairie.

Article 10 : Infraction

Tout manquement aux dispositions du présent arrêté sera constaté et poursuivi, conformément à la législation en vigueur.

Article 11 : Recours

Conformément à l'article 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble - 2 place de Verdun BP 1135 - 38022 GRENOBLE Cedex, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou de publication, ou par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 12 : Diffusions

Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Bonneville,
- Entreprise Graviere pour attribution : (laurent.guittard@graviere.com),
- Service voirie CCFG pour information : (voirie@ccfg.fr),
- Madame la Cheffe d'escadron, commandant la compagnie de gendarmerie départementale de Bonneville (cgd.bonneville@gendarmerie.interieur.gouv.fr),
- Monsieur le Lieutenant, commandant la Brigade Territoriale Autonome de gendarmerie départementale de Bonneville (bta.bonneville@gendarmerie.interieur.gouv.fr),
- Madame la Cheffe de Poste de la Police Intercommunale de Bonneville,
- Monsieur le chef du CIS de Glières-Val-De-Borne,

Fait à Glières-Val-De-Borne,
Le 16 avril 2026.

Le Maire,
Mickaël MAISTRE.

